SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2001 - 2058 du 28 DEC. 2001

du Préfet du Finistère portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de mouvements de terrains sur les communes de CHATEAULIN et PORT-LAUNAY

> LE PREFET DU FINISTERE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7;

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques majeurs naturels prévisibles ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRETE

Article 1er

Il est prescrit un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif au phénomène de mouvements de terrains sur les territoires des communes de CHATEAULIN et PORT-LAUNAY.

Article 2

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le dossier.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à madame le maire de Chateaulin et à monsieur le maire de Port-Launay sous couvert de monsieur le sous-préfet de Chateaulin. Il sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère et mention sera faite dans les journaux Ouest-France et le Télégramme.

A Quimper, le 2 8 0EC. 2001

Le Pséfet, du Finistère
Pour le Preret,
Le Secrétaire Général

Pour ampliation
Pour le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

France BLATRIX

Signe

Hervé BOUCHAERT